

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 avril 2026 à 20 heures 00 minutes
Mairie de Waltenheim

Présents :

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme GARNIER Isabelle, Mme KNECHT Elodie, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme MANDIRAC Nathalie, Mme MARTIN Barbara, Mme MEYER Caroline, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge

Procurations :

Mme STREISSEL Patricia donne pouvoir à M. SCHERRER Serge,
M. MASSE Benoît donne pouvoir à Mme MONDIERE Virginie,
M. STAMPFLER Timothé donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie,
M. VIDALE Patrick donne pouvoir à M. KUENTZ Anthony

Absent(s) :

M. MASSE Benoît, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PILLAUD

Président de séance : Mme KUNTZ Valérie

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination permet d'assurer la rédaction du procès-verbal des débats et des décisions prises lors de la séance.

La commune de Waltenheim doit ainsi procéder à la désignation d'un secrétaire de séance pour la séance en cours, afin de garantir la traçabilité et la régularité des délibérations adoptées.

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

VU l'article L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de fonctionnement des conseils municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que Anne-Laure PILLAUD a fait acte de candidature pour exercer cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

NOMME Anne-Laure PILLAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance pour la présente séance du conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

27 09202

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du conseil municipal du 13 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget : approbation du CFU

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'obligation pour les communes d'établir un compte administratif ;

VU l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 110, qui encadre la présentation et l'approbation des comptes financiers ;

VU la commission des finances réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique de la Commune de Waltenheim pour l'exercice 2025 a été établi conformément aux règles comptables en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce document retrace fidèlement l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver ce compte pour assurer la régularité et la transparence de la gestion financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

En l'absence de Madame la Maire

APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune de Waltenheim pour l'exercice 2025.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission du Compte Financier Unique aux services de l'État compétents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Budget : affectation des résultats

La commune de Waltenheim a clôturé l'exercice 2025 avec :

- un excédent de fonctionnement s'élevant à **108 054,45 €**
- un excédent d'investissement de **16 138,69 €**.

Compte tenu de l'absence de dette et de la situation financière saine de la collectivité, il convient de procéder à l'affectation de ces résultats conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Cette délibération a pour objet de déterminer les modalités d'affectation des excédents constatés, dans le respect des principes de bonne gestion financière et des dispositions légales applicables.

VU la commission des finances réunie le 13 avril 2026 ;

VU les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de ce jour adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la commune de Waltenheim dispose d'un excédent de

fonctionnement de **108 054,45 €** et d'un excédent d'investissement de **16 138,69 €** pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de dette permet une affectation optimale de ces excédents, en privilégiant le renforcement des fonds de roulement et des réserves financières ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de garantir la pérennité des services publics locaux tout en préparant les investissements futurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

AFFECTE

l'excédent de fonctionnement de **108 054,45 €** comme suit :

- compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés **16 138,69 €** ;
- ligne budgétaire 002 excédent de fonctionnement reporté **91 915.76 €** .

L'excédent d'investissement de **16 138,69 €** est affecté en totalité au report à nouveau d'investissement 001.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Budget : taux de fongibilité des crédits

La commune adopte depuis le 01 janvier 2023 la nomenclature M57. Dans ce cadre, le conseil municipal peut déléguer à Madame Le Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité des crédits budgétaires.

VU la commission des finances réunie le 13 avril 2026.

VU l'article L5217-10-6 du CGCT "Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à Madame la Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel."

Dans ce cas, Madame la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

AUTORISE Madame Le Maire à utiliser la fongibilité de crédits budgétaires dans la limite de 7.5 % des crédits réels de la section de fonctionnement et d'investissement.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Budget : provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance

contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU la commission des finances réunie le 13 avril 2026.

VU la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous **Au compte 6817: Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2026, le risque est estimé à environ 20 €

VU l'instruction budgétaire M57,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Au compte 7817 pour un montant de 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7- Budget : taux d'imposition 2026

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur

leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).
- Vu la commission des finances réunie le 13 avril 2026,
- Vu les simulations des taux d'imposition présentées par la CDL.

Madame la Maire rappelle les taux des impôts des années 2023 à 2025 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2024	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22.26 %	22.22 %	20.57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.01 %	28.44 %	26.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	80.60 %	79.02 %	73.17 %

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23.11%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	82.21 %

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Budget : subventions aux associations 2026

La commission des finances réunie le 13 avril 2026 propose :

- Un crédit de 75 000.00 € à l'article 65742 du budget primitif 2026.
- Un crédit de 36 500.00 € à l'article 65541 du budget primitif 2026.
- Un crédit de 12 000.00 € à l'article 6553 du budget primitif 2026.

Madame le Maire précise qu'une délibération du conseil municipal doit être jointe à l'état budgétaire afin de procéder au paiement des subventions aux associations.

Conformément à l'état budgétaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'exercice 2026.

Article 6553 à 12 000 €

- 5 100.00 € Commune de Geispitzen participation CPI
- 6 635.00 € Sdis

Article 65541 à 36 500 €

- 29 000.00 € Commune de Geispitzen participation ATSEM et transport scolaire
- 2 100.00 € Brigade verte
- 1 700.00 € Commune de Sierentz pôle médical
- 3 500.00 € Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau oriental

Article 65742 à 75 000 €

- 70 000 € Foyers-club fonctionnement « Les Lutins » à WALTENHEIM,
- 200 € Mémorial Maginot Haute Alsace Casemate Uffheim,
- 1 500 € Coopérative scolaire école Waltenheim,
- 200 € Société d'histoire de la Hochkirch,
- 700 € Divers sur DCM.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- Budget : budget primitif 2026

La proposition de budget 2026 est discutée en commission finance le 13 avril 2026.

Après étude du budget primitif et sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, décide d'arrêter le projet du budget primitif 2026 équilibré

en section de fonctionnement à la somme de 540 510.45 €

et en section d'investissement à la somme de 39 747.38 €.

La commune de Waltenheim applique la fongibilité des crédits budgétaires.

Les principales dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2026 : **540 510.45 €**

Charges à caractère général	198 534.45 €,
Charges de personnels et assimilés	134 815.00 €,
Atténuations de produits	50 938.00 €,
Autres charges de gestion courante	156 203.00 €,
Dotations aux amortissements et provisions	20.00 €,

Les principales recettes réelles de fonctionnement prévues en 2026 : **540 510.45 €**

Produits des services, domaines	1 830.00 €,
Impôts et taxes	43 784.00 €,
Impositions directes	287 800.00 €
Dotations et participations	103 560.69 €,
Autres produits de gestion courante	10 000.00 €,
Produits spécifiques	1 600.00 €
Reprises aux amortissements et provisions	20.00 €,
Excédent de fonctionnement reporté	91 915.76 €,

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2026 :

Opérations réelles :

- Article 21534 - mairie - OP 11- électricité 1 900.00 €,
- Article 21351 - école - OP 13 - alarme 2 800.00 €,
- Article 21534 - école - OP 13- électricité 2 447.38 €,
- Article 21534 - église - OP 17- électricité 7 100.00 €,
- Article 21578 - église - OP 17- paratonnerre 4 000.00 €,
- Article 21534 - atelier - OP 19- électricité 5 500.00 €,
- Article 2152 - voirie - OP 21 - sécurisation des entrées 16 000.00 €,

Les principales recettes d'investissement prévues en 2025 :

Recettes financières :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	16 138.69 €,
Solde d'exécution section investissement (001)	16 138.69 €,

Subventions fond de concours SLA

- Ecole 440 € Salle polyvalente 1930 €, église 2900 €, atelier communal 2200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE le budget 2026 tel que présenté

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- Divers

-

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,



Fait à WALTENHEIM
Le Maire,

Valérie KUNTZ
Madame la Maire
Mairie de Waltenheim

VK 20260 31

Commune de Waltenheim

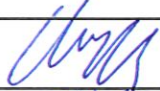



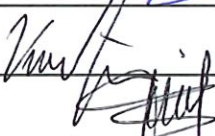
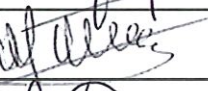

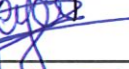



N° INSEE : 68357

Séance du 27/04/2026 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- Nomination d'un secrétaire de séance	-	-
2	- Approbation du conseil municipal du 13 avril 2025	-	-
3	- Budget : approbation du CFU	-	-
4	- Budget : affectation du Résultat 2025	-	-
5	- Budget : taux de fongibilité des crédits	-	-
6	- Budget : provisions pour risques	-	-
7	- Budget : taux d'imposition 2026	-	-
8	- Budget : subventions aux associations	-	-
9	- Budget primitif 2026	-	-

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BRUYERE Thierry	
DUBOULOZ-MONNET Fabrice	
GARNIER Isabelle	
KNECHT Elodie	
KUENTZ Anthony	
KUNTZ Valérie	
MANDIRAC Nathalie	
MARTIN Barbara	
MEYER Caroline	
MONDIERE Virginie	
SCHERRER Serge	

Procurations :

Mme STREISSEL Patricia donne pouvoir à M. SCHERRER Serge,
 M. MASSE Benoît donne pouvoir à Mme MONDIERE Virginie,
 M. STAMPFLER Timothé donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie,
 M. VIDALE Patrick donne pouvoir à M. KUENTZ Anthony



Membres absents :

MASSE Benoît, STAMPFLER Timothé, STREISSEL Patricia, VIDALE Patrick

Le Secrétaire de séance,

La Maire,





 Valérie KUNTZ
 Madame la Maire
 Mairie de Waltenheim

20260 32

VK